

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature d'un contrat de location longue durée pour un TPE fixe ».

2023 - D - **186**

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20.2.1 du Conseil municipal du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

CONSIDERANT que la carte bancaire est un moyen de paiement répandu entraînant une diminution de la manipulation des espèces.

CONSIDERANT la nécessité d'équiper la régie du centre de santé d'un terminal de paiement électronique afin de pouvoir encaisser les recettes du Centre municipal Henri Dret par carte bancaire.

DECIDE

Article 1er : D'accepter et de signer un contrat de location longue durée pour un TPE avec la société JDC domiciliée Parc de Chavailles II 4 rue Christian Franceries 33520 BRUGES pour un montant mensuel TTC de 26.28 euros pour une durée de 48 mois ainsi que des frais de dossier d'un montant de 14.40 euros.

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 3 : Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, 43 avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le **24/10/2023**

M. le Maire,

Philippe GAUDIN



Abuse de réception en préfecture
094-219400785-20231024-2023-D-186-AI
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023